

# Getlink

Société européenne

37-39, rue de la Bienfaisance

75008 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 27 mai 2026 – 22<sup>ème</sup> résolution

## Getlink

Société européenne

37-39, rue de la Bienfaisance

75008 Paris

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 27 mai 2026 – 22<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée générale de la société Getlink S.E,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre, au profit de (i) cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, et/ou (ii) de mandataires dirigeants sociaux de la Société ou de sociétés liées qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 600 000 actions ordinaires, étant précisé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente résolution, et (ii) le cas échéant, de la 21<sup>ème</sup> résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou (iv) suite à la conversion d'actions de préférence le cas échéant attribuées à titre gratuit, ne pourra pas dépasser plus de 10 % du capital social de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions.

Par ailleurs, les actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 25 % du nombre d'actions attribuées indiqué ci-avant, ce qui représente un maximum de 150 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

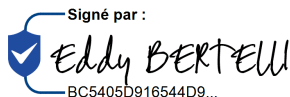
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 24 avril 2026,

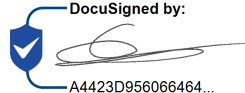
Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Signé par :  
  
BC5405D916544D9...

Eddy BERTELLI

Deloitte & Associés

DocuSigned by:  
  
A4423D956066464...

Olivier BROISSAND